

ACQUISITION/CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Acquisition ou la construction de la résidence principale du titulaire du compte.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

Dans le cas de l'acquisition d'un bien existant :

- Date de signature de la promesse de vente/compromis de vente
OU
- Date de signature de l'acte de vente chez le notaire

Dans le cas Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA)

- Date de signature du contrat de réservation
OU
- Date de signature du contrat de VEFA

Dans le cas d'un rachat de soule

- Date de signature du contrat d'échange
OU
- Date de l'attestation du notaire indiquant la date prévisionnelle de signature du contrat d'échange

Dans le cas d'une construction par un promoteur constructeur

- Date de signature du contrat de construction
OU
- Date de signature du contrat de louage d'ouvrage

Dans le cas construction entreprises ou par le bénéficiaire

- Date de la dernière facture de gros œuvre¹ acquittée
OU
- Date de la dernière acceptation d'un devis de gros œuvre¹ daté et signé



IMPORTANT

Consultez la **fiche "généralités"** pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS
GÉNÉRALITÉS

DRÔTES CONCERNÉS
PERCO / PERCOI

RÈGLES GÉNÉRALES :
Il s'agit des cas de déblocage de sommes, indépendamment, en dehors des cas prévus par le Code de l'impôt sur le revenu et l'article 156 du CGI et l'article 156 du CGI, de la date de signature de l'acte de vente chez le notaire ou de la date de signature du contrat de réservation.

PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'INTÉRESSEMENT :
Les droits acquis au titre des opérations de participation, sous réserve de la signature du fait générateur, peuvent également être remboursés après leur inscription dans le PER (ou PERCOI).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Le rachat de soule ne peut donner lieu à des remboursements successifs (sauf en cas de déblocage pour invalidité) et une inscription sur le plan de participation et sur l'intéressement. Les droits du rachat de soule, qui ne sont pas des droits de participation, sont donc exonérés de droits de succession au décès du bénéficiaire.
- Les droits inscrits avant la signature de l'acte de vente ou du contrat de réservation de déblocage, restent soumis au régime de l'intéressement.
- Si le rachat de soule est effectué par un particulier, il ne peut donner lieu à des remboursements successifs.
- Si le rachat de soule est effectué par un particulier, il ne peut donner lieu à des remboursements successifs.

BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES



EN BREF

PLANS CONCERNÉS

- PEE / PEI
- PERCO / PERCOI
- PERECO / PERECOI
(sauf versements obligatoires)

DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

6 MOIS

À TOUT MOMENT

NOMBRE DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT AUTORISÉES

1

1

VENTE EN L'ÉTAT FUTUR
D'ACHÈVEMENT

- Contrat de réservation VEFA ou le contrat VEFA, accepté, daté et signé par le promoteur et le titulaire du compte.

RACHAT DE SOULTE

- Acte définitif signé devant notaire ou attestation du notaire stipulant que l'acte d'échange a été réalisé, avec mention du montant de la soulte versée (contrat d'échange signé)

OU

- Attestation du notaire indiquant la date prévisionnelle de signature du contrat d'échange avec mention du montant de la soulte versée (contrat d'échange non signé)

CONSTRUCTION

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Contrat de construction ou contrat de louage d'ouvrage ou contrat d'entreprise, avec cachet et signature du constructeur

OU

- Devis acceptés, datés et signés par le titulaire du compte faisant apparaître le versement d'arrhes ou d'acompte ou factures acquittées d'achat des matériaux nécessaires au gros oeuvre¹

ET

- Permis de construire **accordé** indiquant qu'il s'agit d'une « Construction d'une maison individuelle ou édification d'une habitation » et qu'il est destiné à un logement ou une habitation

ET

- Devis indiquant les versements d'arrhes ou d'acomptes, tamponnés et signés par le ou les artisans/entreprises et acceptés, datés, signés par le titulaire du compte (pour une construction via plusieurs artisans/entreprises)

OU

- Dernières factures acquittées d'achats des matériaux nécessaires au gros-œuvre¹



BON À SAVOIR

- Si votre plan est alimenté par des versements obligatoires, ces derniers ne seront pas débloqués pour ce motif.
- Si votre projet ne se concrétisait pas, vous seriez tenu de restituer le montant net perçu.

Les sommes seront réinvesties sur la valeur liquidative qui suit la date de leur restitution en reprenant à l'identique les supports de placement, les dates de disponibilité et l'origine des avoirs.

Seuls les avoirs indisponibles débloqués par anticipation sont concernés par la réintégration.



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER
UNE DEMANDE DE
REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

*Mes opérations > Remboursement
> Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible*

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.

¹ Le gros œuvre est défini, ci-dessous, par l'article R 111-26 Code de la construction et de l'habitation.

« Les gros ouvrages sont :

- Les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment et tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux ;
- Les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion de leurs parties mobiles.

Ces éléments comprennent notamment :

- les revêtements des murs à l'exclusion de la peinture et des papiers peints ;
- les escaliers et planchers ainsi que leur revêtement en matériau dur ;
- les plafonds et les cloisons fixes ;
- les portions de canalisations, tuyauteries, conduites et gaines de toute sorte logées à l'intérieur des murs, plafonds ou planchers, ou prises dans la masse du revêtement, à l'exclusion de celles qui sont seulement scellées ;
- les charpentes fixes des ascenseurs et monte-charge ;
- les bâtis et huisseries des portes, fenêtres et verrières. »